



Les gouvernements abusent du secret-défense pour intimider les médias trop curieux

Macron bataille contre un texte européen visant à renforcer l'indépendance de la presse, débattu le 30 octobre à Strasbourg.

PAS DE QUOI être fier ! Actuellement 24^e pays sur 180 au classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, la France risque de dégringoler encore de quelques marches le 3 octobre. Ce jour-là, le Parlement européen examinera un texte visant à préserver et à renforcer le pluralisme et l'indépendance des médias. Un progrès pour le droit d'informer auquel s'est opposé le gouvernement français au Conseil européen, au nom de la sécurité nationale. But de la manœuvre pour Macron ? Garder les mains libres pour faire pression sur les journalistes et les empêcher d'enquêter dès que le sacro-saint « secret-défense », mis à toutes les sauces, leur est opposé (*lire encadré*). Ironie du sort : ce même 3 octobre, au moment où la France tentera, à Strasbourg, de restreindre la liberté d'informer, Macron Emmanuel lancera à Paris, en grande pompe, les Etats généraux de l'information. Cocorouac ! Y a comme un défaut dans la cohérence gouvernementale !

Sissi imperator

L'une des raisons du piètre score de l'Hexagone dans le baromètre de Reporters sans frontières réside dans le nombre de journalistes placés en garde à vue ces dernières années. Depuis que Macron trône à l'Elysée, une dizaine d'entre eux se sont fait cueillir à l'heure du laitier, à la demande de la justice, par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), au prétexte de « compromission du secret de la sécurité nationale ». Dernière victime en date : une enquêtrice du site d'information Disclose. Le domicile d'Ariane Lavrilleux a été perquisitionné le 19 septembre et elle a été interrogée pendant trente-neuf heures (*lire encadré*) pour avoir révélé, le 21 novembre 2021, comment les données collectées par un avion du renseignement français – dans le cadre d'une coopération avec l'Egypte – avaient été détournés par Le Caire, conduisant à plusieurs centaines de morts de civils. Des révélations qui ont failli porter un coup fatal à nos ventes d'armes avec le maréchal Sissi. Hors de question de se fâcher avec un bon client ! L'ex-ministre des Armées Florence Parly a saisi la justice en 2021.

Depuis Nicolas Sarkozy, la France ne cesse de restreindre la liberté d'enquêter au nom du « secret-défense ». Le 4 janvier 2010, le gouvernement Fillon, sur pression de la Commission européenne des droits de l'homme, avait fini par pondre une loi



protégeant les sources des journalistes. Avec un énorme trou dans le filet de protection : « Il ne peut être porté atteinte directement ou indirectement au secret des sources que si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie. » Défense de rire dans l'intérêt du public...

Le 30 novembre 2011, un nouvel arrêté ministériel sur la protection du secret-défense précise que « l'infraction de compromission est constituée même si la divulgation n'est pas réalisée mais seulement rendue possible ». Autrement dit : il suffit qu'un journaliste reçoive un doc estampillé « secret » pour risquer le cachot. Cinq ans de zonzon et 75 000 euros d'amende, c'est à décourager de chercher un scoop !

Garde à vous et à vue !

Après les attentats de 2015, la gauche, qui ne tient pas à se faire accuser de « laxisme sécuritaire », dégage une loi sur le renseignement légalisant tout un tas de moyens d'enquête jusqu'alors illégaux : sonorisation des appartements, captation à distance de données informatiques, etc. Autant de gadgets barbouzards qui permettent, sur simple demande de l'exécutif, de brancher aussi des journalistes trop curieux. Pour tenter de rectifier un peu le tir, des députés de gauche proposent une loi destinée à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Patatras ! le 10 novembre 2016, saisi par la droite sénatoriale, le Conseil constitutionnel retoqua l'article 4 au motif que, trop coulant pour les journalistes, il

ne permet pas « la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation ». Garde à vous... et garde à vue !

Macron, qui a servi sous Hollande, connaît tout ça par cœur. Le 3 octobre prochain, lorsqu'il coupera le ruban des Etats généraux de l'information, il aura probablement oublié ce qu'il déclama dix-sept mois plus tôt lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse – « La France sera toujours du côté de ceux qui luttent pour nous informer, qui se battent pour écrire la vérité. » L'Elysée va-t-il devoir classer ces propos secret-défense pour assumer ses positions à Strasbourg ?

Didier Hassoux et Christophe Labbé

Un secret de plus en plus contagieux

MIS à toutes les sauces, le « secret-défense » se révèle bien commode pour planquer les informations gênantes. Le dossier des stocks de vaccins anti-varioliques constitue un bon exemple. Au début des années 2000, l'Etat s'était vanté de disposer de dizaines de millions de doses. Quelques années plus tard, le silence est de mise, et les réserves sont classées secret-défense. Explication : le contenu des chambres froides s'est périmé entre temps, et celles-ci n'abritent plus que quelques centaines de milliers de vaccins utilisables.

Autre curiosité : l'estampille « secret » peut être apposée a posteriori pour empêcher un juge de fouiller son nez dans un dossier. En clair : l'intérieur ou les Armées peuvent classer un papalard juste après avoir reçu la demande de communication d'un magistrat.

Extensible à l'infini, le principe du secret-défense s'étend aussi à l'identité de nombreux fonctionnaires. Une journaliste du « Monde » a ainsi été convoquée par la DGSI (Renseignement intérieur) en 2019 pour avoir évoqué le rôle joué dans l'affaire Benalla par Chokri Wakrim, un militaire ayant servi dans les forces spéciales. En vertu d'une loi votée en 2016 sous François Hollande qui réprime « la révélation ou la divulgation de toute information pouvant conduire, directement ou indirectement, à l'identi-

fication d'une personne comme membre des forces spéciales », la consœur risquait jusqu'à cinq ans de prison. Des règles de protection identiques s'appliquent aux fonctionnaires de la DGSI et de la DGSE (Renseignement extérieur). L'épidémie a contaminé de nombreux parquets, qui, désormais, refusent de divulguer l'identité des juges d'instruction habilités à prendre connaissance des documents classifiés.

A ce train-là, les magistrats vont finir par siéger une cagoule sur la tête, au nom du « secret-défiance »...
H. L.



Une journaliste très à l'écoute

QU'EST-CE qui a valu à Ariane Lavrilleux d'avoir été maintenue trente-neuf heures en garde à vue, après une perquisition de dix heures à son domicile, la saisie de son téléphone et de son ordinateur ? Le parquet de Paris a dans son collimateur cinq articles de la journaliste, publiés entre 2021 et 2022 sur le site d'investigation Disclose, qui auraient pu mettre à mal les secrets de la défense nationale – rien que ça ! Selon le parquet, ces enquêtes comportaient « des documents et photographies supportant la mention « confidentiel-défense » ainsi que des éléments susceptibles de permettre l'identification d'agents du renseignement ».

Lavrilleux, traîtresse à la patrie pour avoir publié, en 2021, une enquête sur l'opération « Sirli », menée secrètement par la Direction du renseignement militaire français en Egypte depuis 2015 ? L'armée française avait alors fourni des informations au pouvoir du maréchal Sissi, permettant une campagne de bombardements à la frontière de la Libye qui ont causé la mort de centaines de civils. Traîtresse à la patrie, aussi, pour avoir révélé la livraison d'équipements militaires de pointe à la Russie entre 2015 et 2020, malgré l'embargo européen ?

La grande muette soupçonne un militaire d'avoir transmis des documents secret-défense à la journaliste. Le ministère des Ar-

mées a déposé deux plaintes contre X en 2021. Le parquet de Paris a ouvert une instruction judiciaire le 21 juillet 2022.

Plus d'un an après, donc, le 19 septembre, les juges se sont mis en tête de perquisitionner le domicile de l'enquêtrice et de la jeter dans une cellule afin qu'elle révèle ses sources. Habilités secret-défense, ils ont aussi requis la mise en examen et le contrôle judiciaire d'« un ancien personnel des armées » soupçonné d'être son informateur. Ce mercredi, le juge des libertés et de la détention devait se prononcer sur la validité des saisies opérées chez notre consœur.

Marine Babonneau